



## INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate

Le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016

### **Un nouveau règlement municipal simplifié sur le stationnement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

***Entre autres, possibilité d'ajouter 30 minutes de stationnement sur rue payant après expiration du temps initial maximal, et création de nouveaux types de permis***

**Winnipeg, Manitoba** – Un nouveau règlement municipal simplifié et consolidé sur le stationnement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Le nouveau règlement municipal sur le stationnement de Winnipeg constitue un point de référence pour les citoyens et citoyennes qui veulent trouver la plupart des règles concernant le stationnement. Il tient également compte des changements qui ont eu lieu dans la ville, des mouvements de circulation et des développements technologiques.

Voici quelques changements importants qui découleront du nouveau règlement municipal :

- la possibilité d'acheter 30 minutes supplémentaires de stationnement payant une fois que le temps de stationnement initial maximal est écoulé;
- la possibilité d'obtenir un permis temporaire pour les véhicules de plaisance autorisant le stationnement pendant une durée maximale de trois jours plutôt que d'une heure, comme c'était le cas auparavant;
- l'obligation de stationner son véhicule sur un côté d'îlot différent une fois que le temps maximal autorisé est écoulé;
- le reclassement des infractions aux règles portant sur le nombre, le type et l'emplacement des véhicules stationnés dans les biens résidentiels en infractions au stationnement ainsi qu'en infractions aux règles de zonage; cela permet à la Direction du stationnement de Winnipeg de mettre en application les règlements qu'exécutent d'autres agents et agentes d'exécution des règlements municipaux de la Ville;
- l'exigence selon laquelle les panneaux de travaux de rue doivent être érigés 24 heures avant le début des travaux prévus, alors qu'auparavant, dans certaines circonstances, ils devaient être érigés au minimum six heures avant;

- l'exigence selon laquelle les véhicules stationnés sur la rue ne peuvent pas être branchés à un cordon ou à un fil électrique qui va au-delà de la limite de la rue.

Pour obtenir une copie du nouveau règlement municipal sur le stationnement ainsi que des renseignements supplémentaires, rendez-vous à [www.theparkingstore.winnipeg.ca](http://www.theparkingstore.winnipeg.ca) (en anglais seulement).

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [City-MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:City-MediaInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)